



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 074-217402361-20241009-DEL2024\_236-DE



**CONVENTION  
D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT  
POUR COMPTE DE TIERS**

**VENTE DE LA BILLETTERIE DU SPECTACLE « CARMINA BURANA »  
POUR LE COMPTE DE L'ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT-GERVAIS – VAL MONTJOIE »**

Entre :

L'Association « ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT-GERVAIS – VAL MONTJOIE » - association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 50 Avenue du Mont d'Arbois 74170 ST GERVAIS LES BAINS, enregistrée à la préfecture d'ANNECY sous le numéro W742000383, représentée par sa Présidente Madame Charlotte HUGRON, née le 19/08/1973 à LILLE (59), de nationalité française, demeurant 151 Chemin des Vorets 74170 ST GERVAIS LES BAINS.

Ci-après dénommée « L'Association »

Et

La Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS (Haute-Savoie) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, habilité par délégation du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2024

Ci-après dénommée « la Commune »,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1**

Descriptif du produit

Vente de billets pour le spectacle « Carmina Burana » du dimanche 17 novembre 2024 à l'Espace Mont-Blanc à Saint-Gervais.

Tarifs :

- Tarif 25 € (pré-vente du 15 octobre 2024 au 15 novembre 2024, en ligne ou à l'Office de tourisme)
- Gratuit pour les moins de 12 ans

**Article 2**

Termes de la convention

La régie d'avances et de recettes « Festival et Activités Culturelles » s'engage à promouvoir, à vendre les billets pour le spectacle « Carmina Burana » aux tarifs et conditions fournis par l'association.

**Article 3**

Vente

La vente s'effectuera à l'Office de Tourisme de Saint-Gervais durant la période s'étendant du 15 octobre 2024 au 15 novembre 2024 pendant les heures d'ouverture.



#### **Article 4**

##### Encaissement

Conformément à l'arrête municipal n°04/2014 du 20/02/2014 modifié par les arrêtés n°50/2017 et 39/2019 restent inchangés portant création de la régie de recettes et d'avances auprès de l'Office municipal de Tourisme, le personnel de l'Office de Tourisme de Saint-Gervais, régisseur de recettes et mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances « Festival et Activités Culturelles » encaissera le montant des ventes et assureront le remboursement éventuel en cas d'annulation via l'émission de mandats administratifs.

Ces derniers n'accepteront que les règlements en espèces, CB et en chèques libellés à l'ordre du Trésor Public. Le montant et les frais des impayés seront déduits des fonds reversés au tiers, ainsi que les frais de CB TPE et CB ventes sur internet.

La régie d'avances et de recettes « Festival et Activités Culturelles » et le personnel désigné ci-dessus ne sauraient être tenus pour responsables en cas de vol ou d'impayés qui resteront à la charge de l'association.

#### **Article 5**

##### Reversement

Les recettes encaissées, déduites des frais CB recueillis à ce titre, seront reversées par virement bancaire à l'association. Cette dernière émettra une facture aux fins du remboursement.

#### **Article 6**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

Après épuisement des voies de recours amiables, l'exécution de la présente convention peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le

La Présidente,

Le Maire,

Charlotte HUGRON

Jean Marc PEILLEX.